



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 37521

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'application de l'article R. 2223-79 du code général des collectivités territoriales qui aborde le problème du transport d'une personne décédée en chambre mortuaire. De nombreux établissements non équipés de ladite chambre ne prennent pas en charge le transport du défunt et obligent la famille à le payer. Par conséquent, une fraude manifeste de la législation est réalisée. Il lui demande de rappeler précisément la législation en vigueur sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37521

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9597

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)